Archives parlementaires

Décret renvoyant à Bordeaux 5 membres de la Commission populaire pour les juger, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret renvoyant à Bordeaux 5 membres de la Commission populaire pour les juger, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41417_t1_0181_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Sur la proposition d'un autre membre [BAUDOT et GAUTHIER] (1).

« La Convention nationale décrète que ceux qui seront prévenus d'avoir pris part aux conspirations qui ont éclaté dans Bordeaux et Lyon, seront renvoyés aux tribunaux révolutionnaires ou Commissions militaires établies dans ces deux villes pour le jugement des coupables (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Baudot. Nos collègues à Bordeaux m'ont chargé de vous rendre compte de leur conduite. La révolution s'y est faite en silence, elle n'en est pas moins inébranlable. La Commission prétendue de Salut public disait qu'elle voulait la République, en employant tous les moyens pour la détruire. Vous connaissez ses attentats, je ne reviendrai pas là-dessus. Notre premier plan fut de ne point l'attaquer d'abord de vive force, parce que nous n'avions pas un assez grand nombre d'hommes. Nous commençâmes par nous emparer de toutes les fortifications qui environnent la ville de Bordeaux. Nous y trouvâmes un bataillon qui portait le nom de la Gironde; nous l'envoyâmes dans un lieu où il ne pouvait être dangereux, après lui avoir donné des officiers patriotes. Bientôt nous fûmes maîtres du Château-Trompette, dans l'intérieur de la ville; alors nous déclarâmes nos projets. La Commission, sentant sa faiblesse, tenta de s'échapper. Plusieurs de ses membres ont été pris et punis. Il y en a huit dans les prisons de Paris; il faut les renvoyer à Bordeaux, parce que l'exemple aura plus d'effet là qu'ici.

Une exécution remarquable est celle de l'ex-député Birotteau, que nous avions pris sur le vaisseau *le Corsaire*, sur lequel il se préparait à une expédition au profit de la République. Vous sentez combien ses intérêts eussent été en bonnes mains. Il était avec le secrétaire de Brissot. Il nous a fait un aveu bien précieux en convenant que s'ils eussent été vainqueurs, ils nous auraient fait guillotiner.

Nous avons trouvé aussi le député du Calvados, Cussy, qui a subi la peine due aux fédéralistes. Le traître, l'infâme Lavauguyon, ce scélérat qui a opéré la contre-révolution à Toulon, a péri sur l'échafaud. Nous avons fait aussi punir le maire de Bordeaux, homme riche de dix millions et fécond en ressources d'esprit, et que ceux des habitants qui n'étaient pas de vrais sans-culottes avaient fait un dieu. Nous avons pris un arrêté pour faire changer provisoirement le nom du département de la Gironde en celui du *Bec d'Ambez*. Nous demandons à la Convention d'approuver cet arrêté.

La Convention approuve l'arrêté.

Baudot. Une bonne opération que nous avons faite est le désarmement de tous les aristocrates. Vingt mille fusils nous ont été apportés. Il est impossible de voir plus de précision et plus d'intelligence qu'on n'en a mis dans cette opération. Le château Trompette est rempli d'armes qui seront bien utiles à la défense de l'Etat. Nous pouvons vous assurer que Bordeaux est entièrement à la République. Il n'y a pas une voix récalcitrante. Cependant, avec la meilleure volonté, ils n'ont pas la mesure révolutionnaire; ils sont encore dans l'enfance. Quand à l'état actuel, la Convention peut regarder comme certain que tous les délits politiques de la ville de Bordeaux seront effacés par les sans-culottes, disposés à faire tout ce que vous voudrez. Nos collègues Tallien et Ysabeau restent à Bordeaux; ils ont encore beaucoup d'occupations. La régénération de Bordeaux est un événement des plus heureux pour la République. J'insiste pour que la Convention renvoie à Bordeaux les 8 membres de la Commission populaire. Il ne faut que 8 minutes pour les juger.

Thuriot. Il y en a eu 3 jugés ce matin.

La Convention décrète le renvoi des 5 autres membres.

Sur la proposition d'un membre [BEFFROY (1)], **la Convention nationale ajourne la discussion sur le rapport présenté par la Commission des subsistances** [COUPÉ (*de l'Oise*), *rapporteur* (2)], **relativement aux grandes exploitations, au 1er du mois prochain.**

Le comité de législation et celui d'agriculture se réuniront pour présenter à cette époque le Code rural à la discussion, et le projet du comité des subsistances y sera pris en considération (3).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (4).

Coupé *(de l'Oise)* appelle l'attention sur les abus des grandes exploitations rurales et les

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 730.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 275.
(3) *Moniteur universel* [n° 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 176, col. 2]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 1, p. 197, le compte rendu de la même discussion publié par divers journaux.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 730.
(2) D'après les divers journaux de l'époque.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 276.
(4) *Journal de la Montagne* [n° 154 du 13e jour du 2e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 1131, col. 2]. Le compte rendu du *Journal de la Montagne* n'est qu'un résumé du rapport présenté par Coupé dans la séance du 25e jour du 1er mois de l'an II. (Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXXVI, p. 632, col. 2.) D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 44 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 179, col. 3], l'*Auditeur national* [n° 407 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 3], le *Journal de Perlet* [n° 407 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 267] et le *Mercure universel* [13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 46, col. 1] rendent compte du projet présenté par Coupé (de l'Oise) dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel.*

COUPÉ *(de l'Oise), au nom de la Commission des finances*, présente un projet de décret relatif à l'exploitation des biens ruraux.

Ce projet est ajourné jusqu'au 1er du mois prochain.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national.*

COUPÉ *(de l'Oise)* fait un rapport sur les moyens de multiplier les objets de subsistances, en obligeant